

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-72

présenté par

M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Dubois, M. Seitlinger, M. Bony, M. Dumont, Mme Bonnivard,
M. Taite, M. Bourgeaux, Mme Petex-Levet, Mme Frédérique Meunier, M. Cordier, Mme Duby-
Muller, M. Cinieri, M. Dive, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

I. – À l'avant-dernière phrase du III de l'article 1519 H du code général des impôts, l'année :
« 2022 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe
additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I< sup>er< /sup> du livre III du
code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la conférence « Territoires connectés » de septembre 2023, la Présidente de l'ARCEP a
rappelé qu'a été « inauguré le 2500ème site mis en service au titre du Dispositif de couverture ciblé
du New Deal il y a quelques semaines seulement ; et que certaines obligations du New Deal vont
courir encore quelques années ».

En effet l'accord du 14 janvier 2018 pour l'accélération de la couverture numérique des territoires
est encore en plein déploiement. Or si la loi de finances pour 2019 a introduit au CGI une
exonération d'IFER mobile pour les sites mobiles construits dans le cadre du dispositif de
couverture ciblée, elle l'a limitée dans le temps à mi-étape du dispositif à savoir décembre 2022.

Le présent amendement propose d'instaurer une prolongation d'exonération d'imposition forfaitaire
sur les stations radioélectriques déployés dans le cadre de ce dispositif de couverture ciblée jusqu'à
la fin du New Deal Mobile. Cette prolongation qui concerne uniquement les nouvelles stations
déployées dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, n'entraînera aucune baisse de ressources
pour les collectivités territoriales.